

À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes et à tarif horaire

010

Augmentation des tarifs de rémunération

Nous vous informons de l'entrée en vigueur au **1^{er} avril 2013**, de l'augmentation apportée par l'*Amendement n^o 130* des taux de rémunération applicables aux médecins rémunérés à honoraires fixes et à tarif horaire.

Depuis le 1^{er} avril 2013, le taux annuel du médecin rémunéré à honoraires fixes et nommé à temps plein pour une période régulière d'activités professionnelles de 35 heures par semaine correspond à **125 421 \$**.

À cette même date, le taux du médecin rémunéré à tarif horaire a été haussé à **95,12 \$ l'heure**.

Veuillez noter que le temps de déplacement facturé à l'acte avec le code d'acte **09992** ou **99920** doit être réclamé selon le taux horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2012, soit 91,24 \$.

Les détails complets concernant tous les changements tarifaires prévus à l'*Amendement n^o 130* vous seront présentés dans une infolettre en mai 2013.

c. c. Agences commerciales de facturation

Le 16 avril 2013